

Arrêté n° 3626-2026/ARR/DAJI du 3 juillet 2026
portant délégation de signature à M. Jérôme Levy, adjoint au chef du service des affaires juridiques et de la réglementation par intérim à la direction des affaires juridiques et institutionnelles de la province Sud

Historique :

Créé par : Arrêté n° 3626-2026/ARR/DAJI du 3 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Jérôme Levy, adjoint au chef du service des affaires juridiques et de la réglementation par intérim à la direction des affaires juridiques et institutionnelles de la province Sud

JONC du 6 juillet 2026
Page 16070

Article 1^{er}

M. Jérôme Levy, adjoint au chef du service des affaires juridiques et de la réglementation par intérim, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, pendant la durée de son intérim, tout acte, décision, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à son service, et plus précisément :

- 1° les décisions relatives aux congés annuels des agents de son service ;
- 2° la notification des actes préparés par son service ;
- 3° la certification du caractère exécutoire des actes de son service ;
- 4° les commandes et contrats régis par la délibération n° 27- 2023/APS du 8 juin 2023 susvisée dont le montant est inférieur à huit millions de francs, ainsi que leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil, se rapportant aux crédits de son service ;
- 5° les commandes et contrats régis par la délibération n° 28- 2024/APS du 11 avril 2024 susvisée pendant la durée de son application et dont le montant est inférieur à huit millions de francs, ainsi que leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil, se rapportant aux crédits de son service ;
- 6° tous recours, actions en justice pour représenter les intérêts de la province et notamment toutes pièces, mémoires, conclusions et recours en mesures conservatoires concernant les dossiers contentieux suivis au nom de la province Sud auprès des différentes juridictions ;
- 7° les réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques adressés à la province Sud ;
- 8° les décisions concernant la protection fonctionnelle et les pièces se rapportant à l'instruction de ces décisions ;
- 9° les demandes de constitution de partie civile et les dépôts de plainte, ainsi que les saisines d'huissiers et d'avocats ;
- 10° les décisions concernant l'accès aux documents administratifs ;
- 11° les indemnisations et transactions se rapportant aux dommages causés au domaine provincial ou par celui-ci, notamment à la suite d'accidents de la circulation ;
- 12° tous les documents et décisions concernant les dossiers d'expulsion suivis par sa direction ;

Arrêté n° 3626-2026/ARR/DAJI du 3 juillet 2026

Mise à jour le 03/07/2026

13° la notification des procès-verbaux préalablement à l'introduction d'une procédure de contravention de grande voirie.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis à Mme la commissaire déléguée de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.